

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_18
id. 1051

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
D'ORANGE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT
PRISE EN CHARGE DES DETTES TÉLÉPHONIQUES**

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, le Conseil Général est maître d'ouvrage de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'objectif prioritaire du FSL est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles en difficulté.

Dans le cadre d'un fonds unique, la délégation accordée à la CAF 82, à l'exception des aides collectives, couvre le champ des interventions au titre des aides individuelles permettant aux personnes mentionnées à l'article 1er de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 :

- d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir ;
- de disposer de la fourniture d'énergies.

Ces aides peuvent être attribuées sous forme de subventions, de prêts ou d'abandon de créance.

Jusqu'alors, **Orange intervenait uniquement pour les impayés téléphoniques**. Cet opérateur se propose désormais d'intervenir de manière plus large, et d'englober également les **abonnements internet pour la résidence principale**.

De ce fait, sa contribution au FSL, dans le cadre de ce nouveau partenariat, s'élèvera à hauteur de **7 596 €** pour l'année civile.

Dans ce cadre, le FSL **pourra répondre à la demande d'un plus grand nombre** de ménages, sous forme d'abandons de créances.

En 2013, le montant de l'enveloppe s'élevait à 3793 € ; seul un ménage a pu bénéficier d'un abandon de créance pour un montant de 104,47 euros.

Ainsi, le projet de convention présenté réactualise les conditions dans lesquelles le FSL du territoire du département de Tarn-et-Garonne (hors Grand Montauban) prend en charge certaines dettes téléphoniques contractées à l'égard d'Orange, par des personnes en situation financière difficile relevant de son territoire.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et de m'autoriser à signer la convention susvisée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention réactualisée telle que présentée relative à la participation financière d'Orange au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour la prise en charge des dettes téléphoniques ;

- Précise que désormais, Orange interviendra de manière plus large et englobera également les abonnements internet pour la résidence principale : sa contribution au FSL s'élèvera, de ce fait à 7 596 € pour l'année civile ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET